

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 198 DU 18 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté rectificatif de l'arrêté du 21 juin 2016 consacré aux mesures de rentrée scolaire 2016 dans le premier degré public du département du Nord (Carte scolaire 2016).

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune d'AVESNES-LES-AUBERT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2016 de la commune de FRESSIES

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Décision N° 2016-43 qui annule et remplace la décision n° 2016-29 portant sur la délégation de signature au personnel de direction.

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N° 2016-1194 portant délégation d'attribution et de signature à Mme Ophélie SEUSIER, attachée d'administration hospitalière.

CNAPS – CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Délibération DD/CRAC/NORD/N°60/2016-06-23 portant interdiction temporaire d'exercer à l'encontre de M. Franck CALLEBOUT.

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 76, rue Delsaux à Valenciennes et sa cessibilité

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 42, rue derrière les murs de Bavay à Valenciennes et sa cessibilité

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 21, rue de la Digue à Valenciennes et sa cessibilité

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté additif relatif à l'Association Communale de Chasse Agréée de FAUMONT

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD – PREFECTURE DE LA ZONE DE
DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD – PREFECTURE DU NORD**

Arrêté inter-préfectoral portant approbation et mise en vigueur du volet relatif à l'interface des planifications ORSEC applicables aux opérations de secours maritime de grande ampleur, pour le département du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACADEMIE DE LILLE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la préparation de la rentrée scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 5 janvier 2012 relatif à la nouvelle organisation académique ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 portant délégation rectorale de signature au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord ;

VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental dans sa séance du **29 janvier 2016**

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans sa séance du **4 février 2016**

VU l'arrêté relatif aux mesures de rentrée scolaire 2016 des établissements du premier degré du Nord en date du **21 juin 2016**

Rectificatif de l'Arrêté du 21 juin 2016

Article 1 : Les retraits d'emplois suivants sont prononcés dans les écoles ou établissements ci-après (effet **01/09/2016**) :

Page 22, au lieu de :

RONCQ

➤ Ecole maternelle MARIE CURIE (0592680T)

1 retrait d'emploi mat.

3 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

Lire :

RONCQ

➤ Ecole maternelle MARIE CURIE (0592680T)

1 retrait d'emploi mat.

2 retraits d'emploi mat. (pour fusion)

1 retrait d'emploi dir. (pour fusion)

Article 2 : Les affectations d'emplois suivantes sont prononcées dans les écoles ou établissements ci-après (effet **01/09/2016**) :

Page 48, au lieu de :

RONCQ

➤ Ecole élémentaire JULES VALLES-JEAN JAURES (0592037U)

4 affectations d'emploi mat. (par fusion)

Lire :

RONCQ

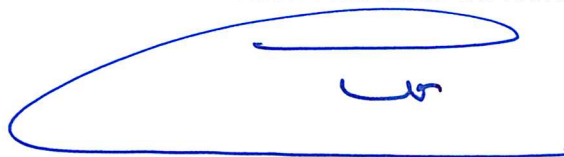
➤ Ecole élémentaire JULES VALLES-JEAN JAURES (0592037U)

3 affectations d'emploi mat. (par fusion)

Article 3 : La secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 8 juillet 2016

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique
des services de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Nord,



Guy CHARLOT



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 75/2016

**Arrêté portant dissolution de la régie de recettes
instituée auprès de la commune d'Avesnes-les-Aubert**

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie,
Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° 3/2007 du 15 janvier 2007 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale d'Avesnes-les-Aubert ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4/2007 du 16 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Gérard LEMPEREUR, brigadier-chef de police municipale en qualité de régisseur et de Madame Nadine SANTER, adjoint administratif de 1^{ère} classe, en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU la demande de la commune d'Avesnes-les-Aubert, en date du 16 juin 2016 relative à la suppression de la régie de recettes d'État à la date du 1^{er} août 2016 ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2016 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture :

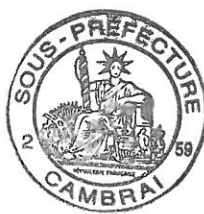
... / ...

ARRÊTE

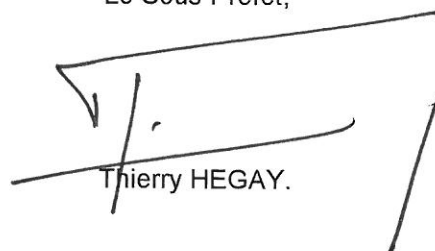
Article 1 . - A compter du 1^{er} août 2016, les arrêtés préfectoraux en date du 15 janvier 2007 et du 16 janvier 2007 portant respectivement institution d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la commune d'Avesnes-les-Aubert sont abrogés ;

Article 2. - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 13 JUIL. 2016



Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Thierry HEGAY.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2016 de la commune de FRESSIES

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-2 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

Vu mon courrier de saisine de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais et de Picardie du 12 mai 2016 en application de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la non adoption par le conseil municipal de la commune de FRESSIES de son budget primitif au titre de l'exercice 2016 (budget principal) ;

Vu l'avis n°2016-0134 de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-Pas de Calais Picardie du 14 juin 2016 déclarant recevable ma saisine et proposant un règlement du budget primitif 2016 de la commune de FRESSIES ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la Préfecture,

ARRÊTE

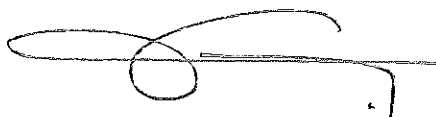
Article 1er : le budget primitif de la commune de FRESSIES est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état annexé.

Section de fonctionnement
En recettes : 737 561,53 €
En dépenses : 737 562 €
Section investissement
En recettes : 653 261 €
En dépenses : 411 820 €

Article 2 : Le secrétaire général adjoint de la Préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et le maire de la commune de FRESSIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait à Lille, le 3 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Olivier GINEZ

Conformément à l'article R.421,1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE FRESSIES

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montants
011 charges à caractère général	115 008,36 €
012 charges de personnel, frais assimilés	221 920,17 €
014 atténuation de produits	0,00 €
65 autres charges de gestion courante (sauf 656)	42 300,00 €
656 frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €
66 charges financières	4 400,00 €
67 charges exceptionnelles	0,00 €
68 dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €
022 dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €
023 virement à la section d'investissement	352 408,00 €
042 opé. d'ordre de transfert entre sections	1 525,00 €
043 opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL	737 562,00 €
D002 résultat reporté	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	737 561,53 €

Recettes	Montants
013 atténuations de charges	80 000,00 €
70 produits de services, du domaine et ventes	89 371,00 €
73 impôts et taxes	138 188,00 €
74 dotations et participations	122 173,00 €
75 autres produits de gestion courante	7 700,00 €
76 produits financier	0,00 €
77 produits exceptionnels	0,00 €
78 reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €
042 opé. d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
043 opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
TOTAL	487 432,00 €
R002 résultat reporté	250 130,00 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	737 562,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montants
010 stocks	0,00 €
20 immobilisations incorporelles (sauf 204)	44 380,00 €
204 subventions d'équipement versées	0,00 €
21 immobilisations corporelles	8 470,00 €
22 immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €
10 dotations fonds divers et réserves	0,00 €
13 subventions d'investissement	0,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	32 500,00 €
18 compte de liaison: affectation à	0,00 €
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
27 autres immobilisations financières	0,00 €
O20 dépenses imprévues	0,00 €
040 opé. d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
041 opé. patrimoniales	0,00 €
TOTAL	135 350,00 €
R.A.R en dépenses de l'exercice précédent	276 470,00 €
D001 solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
total des dépenses d'investissement cumulées	411 820,00 €

Recettes	Montants
010 stocks	0,00 €
13 subventions d'investissement (hors 138)	6 000,00 €
16 emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
20 immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €
204 subventions d'équipement versées	0,00 €
21 immobilisations corporelles	0,00 €
22 immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23 immobilisations en cours	0,00 €
10 dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	16 858,00 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisés	129 156,00 €
138 autres subventions d'investissement non transférables	0,00 €
165 dépôts de cautionnements reçus	0,00 €
18 compte de liaison: affectation à	0,00 €
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00 €
27 autres immobilisations financières	0,00 €
O24 produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
O21 virement de la section de fonctionnement	352 408,00 €
040 opé. d'ordre de transfert entre sections	1 525,00 €
041 opé. patrimoniales	0,00 €
TOTAL	505 947,00 €
R.A.R en recettes de l'exercice précédent	89 800,00 €
R001 solde d'exécution positif reporté	57 514,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées	653 261,00 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET

section d'investissement	proposition de règlement
Dépenses	737 561,53 €
Recettes	737 562 €
section de fonctionnement	proposition de règlement
Dépenses	411 820 €
Recettes	653 261 €



Centre
Hospitalier
de DOUAI

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GÉNÉRALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/ACM

DÉCISION n° 2016-43
Annule et remplace la décision n° 2016-29

OBJET : Délégation de signature au personnel de direction

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 22 Juillet 2014 nommant Madame Martine CAPPE à la Direction des Affaires Médicales,

Vu la note de service du 01 Octobre nommant Monsieur Christophe BRACONNIER à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie,

Vu la note de service du 26 Février 2015 nommant Madame Odile BARRE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 26 Janvier 2015 nommant Madame Martine SEILLIER Coordonnateur Général des Soins,

Vu la note de service du 25 Novembre 2015 informant de l'intérim de la D.A.F.C. par le Directeur Général,

Vu la note de service du 24 Mars 2016 nommant Monsieur Thierry D'ANGELO à la D.P.A.L.S.E.

Vu la note du 24 Mars 2016 informant de l'intérim de la D.R.H. par le Directeur Général,

CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Monsieur Renaud DOGIMONT, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination, titularisation et stagiairisation des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les décisions de recrutement en CDI et avenants aux contrats des CDI,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur,
- la validation des engagements \geq à 50 000 euros en section d'investissement,
- la validation des engagements \geq à 50 000 euros en section d'exploitation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Général, et à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia GALAND**, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie.

Article 4.1

En cas d'absence de **Monsieur Renaud DOGIMONT**, cette délégation de signature est attribuée à, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, ou à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Renaud DOGIMONT** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres, et en cas d'empêchement à **Madame Sandra LESAFFRE** Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.

- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de **Madame Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Assistante Médico Administrative.

Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière** aux fins de signer les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Direction des Ressources Humaines.

Article 5.2

En cas d'empêchement de **Monsieur Pierre GILARDEAU**,

↳ Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue :

- Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).
- Etat de frais de déplacement dont le montant est \leq à 50 €.
- Bons de transports SNCF (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).

Retraites :

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).

Contrats :

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

↳ Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Bordereaux de transmissions des procès verbaux des réunions, des instances.
- Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA)

↳ Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements \leq à 50 €.
- Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
- Attestations Pôle Emploi.
- Attestations de temps partiels.
- Attestations de supplément familial de traitement.
- Attestations de salaire.
- Attestations d'emploi.

↳ Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Attestations des services effectués.

↳ Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

Formation continue des psychologues

- Ordres de mission ponctuels (déplacements (déplacements dans un rayon de 50 kms)
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €

Retraites des psychologues

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières)

Contrats des psychologues

- Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.

Absentéisme des psychologues

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.

Paie des psychologues

- Etats de frais de déplacements ≤ 50 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Franck LAUREYNS**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Alix MICHAUX**, Adjointe à la Stratégie.

Article 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine CAPPE**, Directeur adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

Délégation de signature est également donnée à Madame Martine CAPPE pour les courriers suivants :

Formation continue :

- Ordres de mission ponctuels
- État de frais de déplacement
- Bons de transports SNCF

En cas d'absence de **Madame Martine CAPPE**, cette délégation de signature est attribuée à **Monsieur Charly CACHERA**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la gestion des affaires médicales.

Article 8

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement, délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry D'ANGELO**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 € et 50 000 €.

Pour les dépenses inférieures à 15 000 €, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses de la DPALSE, hors travaux de maintenance,
- **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux, concernant les travaux, la maintenance et la sécurité.

Et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres,
- **Monsieur Nicolas STRUYVE**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Olivier MAWART**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Fabrice JOUET**, Technicien Supérieur Hospitalier,

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Salem AIT NACEUR**, Responsable du Service Sécurité, et à **Monsieur Patrick MORANTIN**, Ouvrier Professionnel Qualifié – Sécurité, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...).

Une délégation de signature est également donnée à **Monsieur Salem AIT NACEUR**, Responsable du Service Sécurité pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs. En cas d'absence, de **Monsieur Salem AIT NACEUR** cette délégation de signature est attribuée à **Madame Laurence DELIERRE**.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Thierry D'ANGELO** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Thierry D'ANGELO**.

Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Véronique DEHONDT**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH**, **Madame Véronique VINCOURT**, **Monsieur Alberic PODVIN**, **Madame Aude CAMERLYNCK** et **Madame Guenaelle FAURE** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 10

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à

Monsieur le Docteur Franck BERNARDI et Monsieur Jean-Pierre MAILLIOT, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 11

Délégation de signature est accordée à **Madame Odile BARRE**, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques et en cas d'empêchement :

A **Madame Souraya LOUBAT**, Ingénieur Hospitalier, ou à **Madame Stéphanie TALLEU**, Ingénieur Hospitalier, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche qualité et gestion des risques

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Odile BARRE** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 12

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe BRACONNIER**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager et réceptionner (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de l'établissement hors du budget ULSD et EHPAD dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses inférieures à 50 000 € en sections d'investissement et d'exploitation.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Christophe BRACONNIER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Article 13

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Madame Fabienne LOISON**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant.

En cas d'absence de **Madame Fabienne LOISON**, cette délégation de signature est attribuée à **Madame Françoise DEBRUILLE**, Cadre Supérieur de Santé du pôle Spécialités médicales 1.

Article 14 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

↳ Marchés publics

- La réception des plis.
- Le registre des dépôts.
- Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
- Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
- Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Jessica NOULETTE**, Chargée des Marchés Publics.

↳ Gestions des plaintes et réclamations

- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

↳ Accès aux données de santé

- Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.

↳ Relation Hôpital, Police, Justice

- Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de commission rogatoire
- Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Assurances

- Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.

↳ Sinistres

- Les lettres d'acceptation suite à expertise de dédommagement de sinistre de dommage aux biens ou de dommage ouvrage

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux.

Article 15 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Franck LAUREYNS**, Responsable Communication par intérim aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics dans la limite de 20 000 €.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Franck LAUREYNS** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Reporting

Chacune des délégations énumérées au chapitre I, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 13 Juillet 2016.



Destinataires :

- ↳ Madame LEGRAND, Secrétaire Générale
- ↳ Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie
- ↳ Madame MICHAUX, Adjointe à la Stratégie
- ↳ Madame CAPPE, Directeur des Affaires Médicales
- ↳ Monsieur D'ANGELO, Directeur de la D.P.A.L.S.E.
- ↳ Monsieur BRACONNIER, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications
- ↳ Madame SEILLIER, Coordinatrice Générale des Soins, Directeur des Soins.
- ↳ Madame BARRE, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques
- ↳ Madame LOUBAT, Ingénieur Qualité D.Q.G.d.R.
- ↳ Madame TALLEU, Ingénieur Qualité D.Q.G.d.R.
- ↳ Madame GALAND, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ↳ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.
- ↳ Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.C.
- ↳ Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ↳ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ↳ Madame MONVOISIN, A.M.A., Service clientèle
- ↳ Madame GRAZIANI, Cadre administratif, Service clientèle
- ↳ Madame LEPERCQ, A.M.A., Service clientèle
- ↳ Monsieur GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière, D.R.H.
- ↳ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ↳ Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ↳ Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ↳ Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ↳ Monsieur CACHERA, Technicien Supérieur Hospitalier DIR.A.M.
- ↳ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.
- ↳ Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux, D.P.A.L.S.E.
- ↳ Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.
- ↳ Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.
- ↳ Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ↳ Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ↳ Monsieur AIT NACEUR, Responsable de la Sécurité D.P.A.L.S.E.
- ↳ Monsieur MORANTIN, Ouvrier Professionnel Qualifié – Sécurité
- ↳ Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie
- ↳ Madame DERAM, Pharmacien
- ↳ Monsieur PODVIN, Pharmacien
- ↳ Madame DEHONDT, Pharmacien
- ↳ Madame CAMERLYNCK, Pharmacien
- ↳ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ↳ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ↳ Madame BENABDALLAH, Pharmacien
- ↳ Madame FAURE, Pharmacien
- ↳ Madame VINCOURT, Pharmacien
- ↳ Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire
- ↳ Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ↳ Monsieur MAILLIOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ↳ Madame SEGARD, Attaché d'Administration Hospitalière - Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.
- ↳ Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.
- ↳ Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques
- ↳ Madame NOULETTE, Chargée des Marchés Publics
- ↳ Madame LOISON, Cadre Supérieur de Santé du pôle Mère-Enfant
- ↳ Madame DEBRUILLE, Cadre Supérieur de Santé du pôle Spécialités Médicales 1
- ↳ Monsieur HUCHETTE, Trésorier
- ↳ Registre des Actes Administratifs

Objet : Délégation d'attribution et de signature

Madame Ophélie SERUSIER – Attachée d'Administration Hospitalière

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Ophélie SERUSIER, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions les ordres de mission, les courriers et attestations liés à la gestion quotidienne de la Direction des Ressources Humaines, à la sécurité des biens et des personnes et à l'urgence des questions à traiter, à l'exception :

- des décisions ;
- des pièces administratives liées au mandatement de la paie.

Article 2 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Madame l'Attachée d'Administration Hospitalière, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 13 juillet 2016.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 13 juillet 2016

Le Directeur,

M.C. PAUL



Destinataires :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- le délégataire
- le dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs

Administration Générale

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CRAC/NORD/N°60/2016-06-23

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER

CALLEBOUT Franck
19 rue Vergniaud
59000 LILLE

Dossier n° D59-254

Séance disciplinaire du 23 juin 2016
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CRAC NORD : Jean-Christophe BOUVIER

Rapporteur : Geoffrey GUILLON

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L. 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Monsieur le rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 28 mai 2016 ;

Considérant que le 24 septembre 2013, la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord a sanctionné M. CALLEBOUT Franck, dirigeant de l'affaire personnelle CALLEBOUT FRANCK d'une interdiction temporaire d'exercer de cinq ans, que la sanction a été notifiée le 31 octobre 2013, rendant l'interdiction effective du 31 octobre 2013 au 30 octobre 2018 ;

Considérant que le 30 janvier 2014, la commission nationale d'agrément et de contrôle a confirmé l'interdiction temporaire d'exercer prononcée à l'encontre de M. Franck CALLEBOUT par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord le 24 septembre 2013 ;

Considérant que les opérations de contrôles mises en œuvre dès le 13 janvier 2016 ont mis en exergue qu'au cours de la période d'interdiction d'exercer, l'entreprise CALLEBOUT FRANCK a facturé des missions de sécurité privée à deux entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordres, qu'il s'agit des sociétés SECURITY PRO MOBILE et SECURITE VIGILANCE PROTECTION PARTENARIAT, que par ailleurs, l'affaire personnelle CALLEBOUT FRANCK a affecté M. Mathieu LEROY à des missions de sécurité privée sur son

site client, l'établissement scolaire DESROUSSEAUX à Armentières, contrôlé le 25 janvier 2016 en qualité de sous-traitant de cette dernière entreprise, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R634-6 du code de la sécurité intérieure relatif au respect des interdictions temporaires d'exercer, considérant que ce manquement n'est pas régularisable même si l'affaire personnelle CALLEBOUT FRANCK est liquidée depuis le 15 avril 2016 ;

Considérant qu'au cours du contrôle, M. CALLEBOUT a dissimulé la réalité de l'activité exercée par sa structure en affirmant que l'affaire personnelle CALLEBOUT FRANCK n'exerçait que des activités de sécurité incendie, que pourtant, les éléments recueillis au cours du contrôle et notamment auprès des donneurs d'ordres de l'affaire personnelle CALLEBOUT FRANCK, attestent que les missions qui lui étaient confiées relevaient de la sécurité privée, que ce comportement traduit un manquement non régularisable à l'article R631-13 alinéa 1 du code de la sécurité intérieure qui impose des relations loyales avec les autorités publiques ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. CALLEBOUT Franck était présent devant la CRAC Nord;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

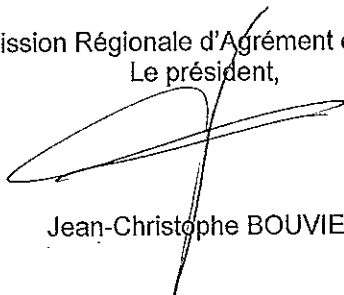
DECIDE

Article 1er. Une interdiction temporaire d'exercer d'une durée d'un an à l'encontre de M. CALLEBOUT Franck, né le 25 février 1980 à Lille. Cette sanction prendra effet le 31 octobre 2018, soit après l'extinction de l'interdiction temporaire d'exercer de cinq ans prononcée le 24/09/2013 et notifiée le 31 octobre 2013.

Article 3. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 23/06/2016

Pour la Commission Régionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le président,



Jean-Christophe BOUVIER

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
Valenciennes

Bureau des Affaires
Economiques, de la
Cohésion Sociale et du
Développement durable

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 76 rue Delsaux à Valenciennes et sa cessibilité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 à L 2243-4 ;

VU le procès verbal provisoire d'abandon manifeste de l'immeuble sis 76 rue Delsaux à Valenciennes, du 30 janvier 2013 ;

VU le procès verbal, du 3 septembre 2013, du maire de Valenciennes, déclarant l'immeuble, sis 76 rue Delsaux à Valenciennes, en état d'abandon manifeste définitif ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valenciennes, du 3 octobre 2013 autorisant le maire de Valenciennes à mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour l'acquisition de l'immeuble, sis 76 rue Delsaux à Valenciennes ;

VU le dossier mis à la disposition du public du 14 mars 2016 au 10 avril 2016 inclus ;

VU le registre mis à la disposition du publique pour formuler ses observations sur l'acquisition ;

VU l'avis des services fiscaux, du 28 juin 2016 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant les indemnités provisionnelles de dépossession ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'acquisition de l'immeuble, sis 76 rue Delsaux à Valenciennes, par la ville de Valenciennes est déclarée d'utilité publique, en vue de mettre fin à l'abandon manifeste en le rétrocédant à un bailleur social qui y créera un logement.

ARTICLE 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Valenciennes en application l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales susvisé.

ARTICLE 3 : l'immeuble, sis 76 rue Delsaux à Valenciennes, est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de Valenciennes, tel qu'il est désigné au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il pourra être pris possession, dudit immeuble, à compter de deux mois, après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

ARTICLE 5 : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui leur est allouée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Lille, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Valenciennes et sera notifié aux propriétaires.

Fait à Valenciennes, le **05 JUIL. 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet



Thierry DEVIMEUX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD


Etat parcellaire

Référence cadastrale	Adresse	Emprise totale	Emprise à exproprier	Propriétaires
AT 632	76 rue Delsaux 59300 Valenciennes	43 m ²	43 m ²	Edith, Marie-José DEPREZ Née le 8 octobre 1947 à Raismes Demeurant : 188 rue Henri Durre 59590 Raismes

Indemnité provisionnelle allouée au propriétaire : 30 900 € dont
valeur vénale : 27 000 €
Indemnité de emploi : 3 900 €

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

05 JUIL. 2016


Thierry DEVIMEUX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
Valenciennes

Bureau des Affaires
Economiques, de la
Cohésion Sociale et du
Développement durable

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 42 rue derrière les murs de Bavay à Valenciennes et sa cessibilité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 à L 2243-4 ;

VU le procès verbal provisoire d'abandon manifeste, du 11 avril 2005, de l'immeuble sis 42 rue derrière les murs de Bavay à Valenciennes ;

VU le procès verbal, du , du maire de 23 octobre 2012, déclarant l'immeuble, sis 42 rue derrière les murs de Bavay à Valenciennes, en état d'abandon manifeste définitif ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valenciennes, du 20 décembre 2012 autorisant le maire de Valenciennes à mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour l'acquisition de l'immeuble, sis 42 rue derrière les murs de Bavay à Valenciennes;

VU le dossier mis à la disposition du public du 14 mars 2016 au 10 avril 2016 inclus ;

VU le registre mis à la disposition du publique pour formuler ses observations sur l'acquisition ;

VU l'avis des services fiscaux, du 28 juin 2016 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant les indemnités provisionnelles de dépossession ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'acquisition de l'immeuble, sis 42 rue derrière les murs de Bavay à Valenciennes, par la ville de Valenciennes est déclarée d'utilité publique, en vue de mettre fin à l'abandon manifeste.

ARTICLE 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Valenciennes en application l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales susvisé.

ARTICLE 3 : l'immeuble, sis 42 rue derrière les murs de Bavay à Valenciennes, est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de Valenciennes, tel qu'il est désigné au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il pourra être pris possession, dudit immeuble, à compter de deux mois, après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

ARTICLE 5 : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui leur est allouée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Lille, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Valenciennes et sera notifié aux propriétaires.

Fait à Valenciennes, le **05 JUIL. 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet



Thierry DEVIMEUX

Etat parcellaire


Référence cadastrale	Adresse	Emprise totale	Emprise à exproprier	Propriétaires
AQ 267	42 rue derrière les murs de Bavay 59300 Valenciennes	44 m ²	44 m ²	Jean-Claude MIKOLAJCZAK Né le 15 décembre 1955 à Valenciennes Demeurant : 29 rue de l'église 59554 RAILÉNCOURT SAINTE OLLE

Indemnité provisionnelle allouée au propriétaire : 17 700 € dont

valeur vénale : 15 000 €

Indemnité de remploi : 2 700 €

Vu pour être annexé à mon arrêté du 05 JUIL. 2016
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet



Thierry DEVIMEUX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de
Valenciennes

Bureau des Affaires
Economiques, de la
Cohésion Sociale et du
Développement durable

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 21 rue de la Digue à Valenciennes et sa cessibilité

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2243-1 à L 2243-4 ;

VU le procès verbal provisoire d'abandon manifeste de l'immeuble sis 21 rue de la Digue à Valenciennes, du 23 juillet 2008 ;

VU le procès verbal, du 23 octobre 2012, du maire de Valenciennes, déclarant l'immeuble, sis 21 rue de la Digue à Valenciennes, en état d'abandon manifeste définitif ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valenciennes, du 20 décembre 2012 autorisant le maire de Valenciennes à mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour l'acquisition de l'immeuble, sis 21 rue de la Digue à Valenciennes;

VU le dossier mis à la disposition du public du 14 mars 2016 au 10 avril 2016 inclus ;

VU le registre mis à la disposition du publique pour formuler ses observations sur l'acquisition ;

VU l'avis des services fiscaux, du 28 juin 2016 portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant les indemnités provisionnelles de dépossession ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'acquisition de l'immeuble, sis 21 rue de la Digue à Valenciennes, par la ville de Valenciennes est déclarée d'utilité publique, en vue de mettre fin à l'abandon manifeste.

ARTICLE 2 : L'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Valenciennes en application l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales susvisé.

ARTICLE 3 : l'immeuble, sis 21 rue de la Digue à Valenciennes, est déclaré cessible, immédiatement et en totalité, au bénéfice de la commune de Valenciennes, tel qu'il est désigné au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il pourra être pris possession, dudit immeuble, à compter de deux mois, après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

ARTICLE 5 : Une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui leur est allouée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Lille, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Maire de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Valenciennes et sera notifié aux propriétaires.

Fait à Valenciennes, le **05 JUIL. 2016**

Pour le préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet



Thierry DEVIMEUX



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Etat parcellaire

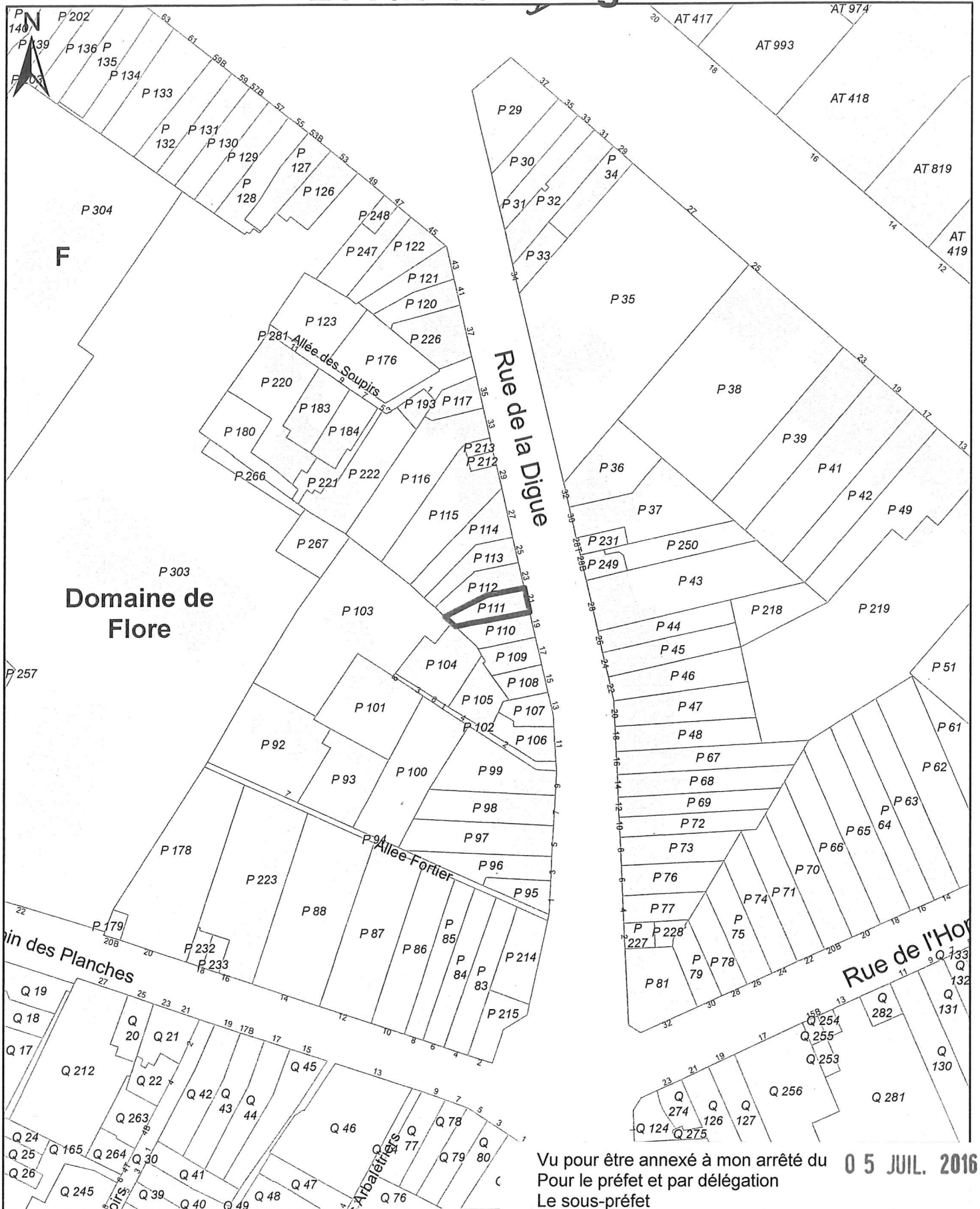
Référence cadastrale	Adresse	Emprise totale	Emprise à exproprier	Propriétaires
P 111	21 rue de la Digue 59300 Valenciennes	66 m ²	66 m ²	Succession de Madame Nelly, Madeleine, Eva MARCHAND Née le 11 novembre 1910 à Tourcoing Décédée

Indemnité provisionnelle allouée au propriétaire : 36 950 € dont
valeur vénale : 32 500 €
Indemnité de remploi : 4 450 €

Vu pour être annexé à mon arrêté du **05 JUIL. 2016**
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet

Thierry DEVIMEUX

Plan de situation 21 rue de la Digue



Vu pour être annexé à mon arrêté du 05 JUL. 2016
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet


Thierry DEVIMEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

**Arrêté additif relatif à
l'Association Communale de Chasse Agréée de FAUMONT**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu les dispositions du code de l'environnement, et notamment les articles R422-65 à R422-67 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1971 portant agrément de l'association communale de chasse de FAUMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1983 modifié par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1990 portant constitution des réserves de chasse sur le territoire de la commune de FAUMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 4 mai 2016 ;

Vu la demande de Monsieur le Président de l'association communale de chasse agréée de FAUMONT tendant à la modification de la réserve de chasse ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1983 est modifié ainsi qu'il suit :

« sont érigés en réserve de chasse les terrains, d'une contenance de 61 ha 26 ares 24 centiares situés sur le territoire de la commune de FAUMONT désignés ci-après :

A193 à A195, A218 à A222, A501, A512 à A523, A528, A535 à A548, A550 à A556, A583, A610 à A612, A615, A619, A620, A696 à A719, A1123, A1142, A1279, A1282, A1295 à A1297, A1325, A1818, A1819, A1886.

Article 2 : Le présent arrêté, dont l'exécution est confiée au Président de l'association communale de chasse agréée de FAUMONT, sera affiché pendant 10 jours au moins, à la diligence du maire sur demande du président de l'association, aux emplacements utilisés habituellement dans la commune par l'administration. Cette mesure sera certifiée par le maire.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de DOUAI, le maire de FAUMONT, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins du maire, dans la commune de FAUMONT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET



**PRÉFECTURE MARITIME DE
LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFECTURE DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

Cabinet - SIRACEDPC

N° 68/2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**PORTANT APPROBATION ET MISE EN VIGUEUR DU VOLET RELATIF À L'INTERFACE DES
PLANIFICATIONS ORSEC APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE SECOURS MARITIME
DE GRANDE AMPLEUR, POUR LE DÉPARTEMENT DU NORD**

**LE PRÉFET MARITIME DE
LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD**

- Vu** la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritime signée à Hambourg le 27 avril 1979, publiée par le décret n° 85-580 du 05 juin 1985 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la directive sur les opérations de sauvetage de grande ampleur COMSAR/Circ.31 du 06 février 2003 de l'OMI (Mass Rescue Operations Guidances) ;
- Vu** le décret n° 88-531 du 02 mai 1988, portant organisation du secours de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 06 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-224 du 04 mars 2010, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 28 mai 2009, relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental pour faire face aux événements maritimes majeurs ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 13 mai 2013, relative à l'établissement des dispositions spécifiques « sauvetage maritime de grande ampleur » de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 février 2011, portant approbation du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 50/2015 du 09 juin 2015, portant approbation du dispositif ORSEC maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009, portant approbation du plan ORSEC du département du Nord.

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Les modalités d'interface nécessaires à la continuité opérationnelle du secours et de la prise en charge de victimes depuis le lieu d'un sinistre maritime jusqu'à leur admission dans un établissement de soin ou un centre d'hébergement à terre font l'objet des dispositions annexées au présent arrêté.

Elles sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté dans le département du Nord.

Article 2.

Les présentes dispositions d'interfaces maritimes, zonales et départementales font partie intégrante des plans ORSEC pris respectivement par le préfet du département du Nord et de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi que du dispositif ORSEC pris par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Elles interviennent en complément des dispositions spécifiques de ces plans relatifs au secours à victimes et n'ont pas vocation à s'y substituer.

Ces dispositions d'interface comprennent des annexes techniques. Ces documents, outils opérationnels évolutifs, ne font pas l'objet d'une publication extérieure aux organismes ayant besoin d'en connaître.

La préfecture de département du Nord et de la zone de défense et de sécurité Nord est chargée de leur actualisation permanente, en liaison avec la préfecture de zone de défense et de sécurité Nord et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord. Cette mise à jour sera effectuée à chaque modification le nécessitant et, *a minima*, une fois par an.

Article 3.

Le présent arrêté peut être consulté auprès de la préfecture du Nord (SIRACEDPC), de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ainsi que sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 4.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- pour la partie terrestre : le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone, le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les directeurs départementaux des services concernés, le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées et le directeur du grand port maritime de Dunkerque.
- pour la partie maritime : l'administrateur en chef des affaires maritimes adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur du CROSS Gris-Nez, le directeur départemental des territoires et de la mer du département du Nord et son adjoint délégué à la mer et au littoral, les commandants et directeurs des administrations intervenant en mer.

Article 5.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6.

L'arrêté inter-préfectoral n° 30/2015 du 10 avril 2015 est abrogé.

Fait à Cherbourg, le 12 juillet 2016

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Signé : Pascal AUSSEUR

Fait à Lille, le 12 juillet 2016

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Nord,
Préfet du Nord

Signé : Michel LALANDE